



N° 2024_061

AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la CCTVL

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Dans le cadre d'une réflexion menée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur l'exercice de sa compétence « Soutien des associations sportives d'intérêt communautaire » et plus précisément son périmètre d'intervention, l'assemblée délibérante du 15 février 2024 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, la constitution d'un PACT commun porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Baule, précédemment porteuses d'un PACT a été approuvée par la délibération n°2023-191 en date du 16 novembre 2023 par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Il convient de modifier les statuts de l'intercommunalité.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 17 mai 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts par les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant mi-juillet 2024 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.



M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération, sous réserve que la globalisation du PACT n'entraîne pas une diminution de la dotation pour la commune de Saint-Ay ;

DE DELEGUER Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **11 JUIL. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 JUIL. 2024**
Et de l'affichage le **15 JUIL. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

